

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS :** BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe

**ABSENT :** URBAIN Jean-Yves

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BERTRANDY Pierre

**Date de convocation : 26/09/22**

<b>Membres en exercice : 134</b>	<b>Présents : 103</b>	<b>Votants : 103</b>	<b>Pour : 103</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

**Référence DIEGE :** 2022-10-21-06

**Objet :** Budget annexe ICVE 2022 - Décision modificative n°1 : remboursement du budget principal par le budget annexe ICVE

Monsieur le Président propose de définir la clé de répartition des charges supportées par le budget principal pour le compte du budget annexe ICVE au titre de l'exercice 2022 comme suit :

	Participation du Budget ICVE
<b>Dépenses de personnel :</b>	
Directeur	5 %
Responsable comptabilité	5 %
Comptable	5 %
Ingénieur	10 %
Elu - Président	10 %
Elu – Référent ICVE	20 %
<b>Charges à caractère général affectées aux ICVE</b>	
	100,00%

Monsieur le Président précise que ces charges seront évaluées sur la base des exécutions budgétaires au 30 septembre 2022. Une régularisation sera effectuée en 2023 à la vue des dépenses réelles de l'exercice 2022.

Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe ICVE 2022 afin de procéder au remboursement des frais avancés par le budget principal ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

1. Approuvent la proposition du Président sur la clé de répartition telle qu'elle est présentée ;
2. Décident de modifier le budget annexe ICVE 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
➤ C/6215 : + 13 400 €	➤ C/774 : + 13 500 €
➤ C/62871 : + 100 €	
<b>Total : + 13 500 €</b>	<b>Total : + 13 500 €</b>

3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs correspondants à ces écritures.

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 21/10/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

